

Cour des comptes

5 octobre 2005 – Communiqué de presse

Les aides à l'investissement et les aides à l'installation de jeunes agriculteurs

L'audit que la Cour a consacré à ces aides a mis en évidence les difficultés budgétaires rencontrées, la complexité et l'ambiguïté de la réglementation, les faiblesses et la lenteur des procédures d'octroi et de paiement, ainsi que les défaillances du contrôle interne. La Cour formule plusieurs recommandations nécessaires à l'amélioration du système.

L'Union européenne intervient, par l'intermédiaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), dans le financement de la politique des structures agricoles et le développement rural, dont relèvent les aides à l'investissement et celles relatives à l'installation de jeunes agriculteurs. La Région wallonne a, dans le plan de développement rural 2000-2006, considéré le maintien de ces interventions comme une priorité.

Etant donné l'importance politique et financière de ces deux types d'aides, la Cour leur a consacré un examen particulier, qui a porté sur le traitement administratif des demandes et le déroulement de la procédure, les risques liés au système d'aides sous la forme de subventions en intérêts, ainsi que l'octroi et la gestion de la garantie régionale.

Si le risque de perdre une partie du cofinancement du FEOGA, faute d'un rythme de paiement suffisant, ne s'était pas concrétisé en 2003, les restrictions budgétaires que la Région s'est imposées début 2004 ont conduit à postposer nombre de paiements et à amplifier le processus de débudgétisation entamé l'année précédente, mais cette fois sans habilitation décrétole. Alors qu'il s'agit d'un outil de pilotage budgétaire important, le montant de l'encours des engagements ne peut, à l'heure actuelle, être déterminé de manière fiable.

La phase d'instruction de la demande survenant alors que le prêt est déjà consenti par l'organisme bancaire ou lorsque l'investissement est terminé, la Cour préconise l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable d'entamer le programme d'investissement.

La réglementation s'avère complexe en raison de la diversité des régimes d'aide. Elle est aussi sujette à interprétation. La Cour a en effet relevé des divergences dans l'application des textes réglementaires et souligné la difficulté de déterminer le montant subsidiable dans certains cas. Les conditions d'éligibilité devraient être revues et le contrôle des engagements souscrits par les bénéficiaires pourrait être amélioré. Enfin, les délais de décision d'octroi de l'aide et du paiement se sont allongés en raison de l'augmentation du nombre de demandes et de l'insuffisance des crédits.

En ce qui concerne les risques liés au système actuel d'aides sous la forme de subventions en intérêt, la Cour considère, si la Région souhaite maintenir ce système, qu'elle doit l'amender afin d'éviter toute dérive et de lui assurer un maximum de transparence. Dans le contexte actuel de taux d'intérêt particulièrement bas, les verrous de sécurité prévus par la réglementation pour éviter ces dérives ont perdu leur efficacité. L'analyse des taux des crédits subsidiés réalisée par la Cour démontre les effets pervers du système actuel.

Par ailleurs, les risques actuels de paiements indus pourraient être limités en instaurant un mécanisme de transmission et de contrôle sécurisés, ainsi qu'en garantissant le traçage du paiement.

Le nombre d'appels à la garantie est faible et les crédits dénoncés ne donnent pas toujours lieu à une intervention régionale, mais les crises des dernières années et le cas des crédits spéciaux accordés au secteur de la viande bovine, pour lesquels plusieurs dizaines d'exploitants connaissent d'importantes difficultés de remboursement, incitent à la vigilance. Certaines dispositions réglementaires appellent une clarification, tandis que la validité de plusieurs circulaires ministérielles, parfois très anciennes, pourrait être réexaminée. Par ailleurs, quelques

aménagements de la procédure pourraient apporter des améliorations concrètes en matière de gestion des dossiers de garantie. En outre, plusieurs précautions permettraient de mieux protéger les intérêts du trésor régional lorsque l'appel à la garantie s'avère inéluctable.

En réponse aux observations de la Cour, le ministre a présenté les éléments suivants. Les moyens supplémentaires importants accordés à la direction générale de l'agriculture ont permis de résorber, en grande partie, les retards de paiement constatés au premier semestre de l'année 2004 et l'octroi de nouveaux moyens supplémentaires devrait permettre de maintenir l'effort de rattrapage. Outre la modernisation progressive des systèmes informatiques, différentes mesures ont été prises pour améliorer le suivi administratif, le contrôle des obligations et le suivi budgétaire. Le ministre annonce par ailleurs son intention de privilégier, dans la programmation 2007-2013 du développement rural, les aides en capital plutôt que les subventions en intérêt. En matière de garantie régionale, les observations formulées par la Cour seront intégrées dans la refonte du système d'aides à l'installation et à l'investissement. Enfin, le ministre examine la possibilité de mettre en place une structure neutre qui évaluera la valeur de l'exploitation reprise et la validité du projet avant d'octroyer toute aide.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Deux types d'aides au secteur agricole » a été transmis au Parlement wallon.

Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Dominique Carlier
Cellule Publications communautaire et régionale
02/551 88 59